

LA FILIÈRE DU CHARBON DE BOIS EN SENEGAMBIE MÉRIDIIONALE : VERS UNE POLITIQUE CONCERTÉE POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES FORESTIÈRES ?

Le souci de rationalisation de l'exploitation forestière est réel aussi bien au Sénégal, qu'en Gambie et Guinée Bissau. Un des principaux piliers des politiques nationales de préservation des ressources est la réglementation de la filière du charbon de bois.



Les différentes législations nationales fixent en effet les conditions d'exploitation, de transport, de stockage et de commercialisation du charbon de bois. Elles mettent toutes l'accent sur le contingentement de coupes et la définition des zones d'exploitation. Elles développent par conséquent un système de contrôle et de répression des contrevenants à la réglementation.

Mais entre les cadres normatifs et les pratiques réelles, il subsiste un fossé qui est loin d'être comblé en dépit des efforts des pouvoirs publics.

La filière du charbon de bois fait l'objet d'une exploitation intense et de commercialisation transfrontalière.

Au Sénégal, elle est soumise à une législation stricte. Le métier d'exploitant est obligatoirement homologué par la détention d'une carte professionnelle. La campagne d'exploitation forestière est régie par un arrêté. Ce dernier fixe la durée de la campagne, détermine les produits contingentés et les conditions de leur exploitation/utilisation, précise les espèces, les typologies et catégorisations des produits forestiers ainsi que les quotas. Ce même document mentionne également les régions ouvertes à l'exploitation forestière pour l'année en cours. De plus, les importations des produits forestiers contingentés ou non sont soumises à une autorisation, sanctionnée par un permis d'importer délivré par le service des Eaux et Forêts, après vérification du certificat d'origine des produits et des documents d'importation délivrés par la douane.

En Gambie la coupe de bois obéit également à une réglementation très contraignante. La production du charbon de bois y est interdite depuis 1980. La législation forestière permet, depuis 1998, la commercialisation du produit à la condition qu'il soit importé et qu'un certificat d'origine atteste de cette qualité. Mais il est loisible d'observer une pratique commerciale informelle qui passe outre la législation. Il est attesté que 60% de l'énergie d'origine ligneuse (bois de chauffe et charbon de bois) de la Gambie est obtenue de façon « informelle » à partir « d'importations » du Sénégal.

FRONTIÈRES ET INTÉGRATIONS EN AFRIQUE DE L'OUEST

En Guinée Bissau, on assiste à l'émergence et à une structuration de plus en plus forte du secteur de la carbonisation. Le système d'autoconsommation rurale s'est transformé en une organisation marchande de la filière impliquant plusieurs acteurs : professionnels-charbonniers, commerçants-transporteurs et agriculteurs. Des circuits commerciaux polarisés autour des centres urbains se sont rapidement développés en dehors de tout contrôle ; les services de l'Etat ne disposant ni des moyens matériels ni des moyens humains nécessaires.

La Guinée Bissau est ainsi devenue le lieu de contournement des contraintes normatives édictées en Gambie, mais surtout au Sénégal. Le transport clandestin de bois et de charbon en direction du Sénégal et de la Gambie se généralise. Des paysans sénégalais cultivant en Guinée Bissau s'adonnent, à l'occasion, à une activité illégale de charbonnage. Ils transportent les productions par petites quantités et les stockent de l'autre côté de la frontière avant d'organiser un transport par camions vers les centres urbains du Sénégal. Si l'on en croit les auteurs d'une étude conjointe INEP-Banque Mondiale (1992), en un seul mois (janvier 1991), 10 tonnes de charbon de bois en provenance de la Guinée Bissau avaient frauduleusement quitté le pays pour le Sénégal.

Au regard de ces différentes situations nationales, il est évident que les mesures législatives et réglementaires sont très peu opératoires. Les moyens de surveillance des frontières sont dérisoires, les pratiques de corruption assez largement répandues. Qui plus est, les stratégies de collaboration sont très peu rigoureuses et trop ponctuelles. Au rythme où évolue cette exploitation, on est en droit de se poser des questions sérieuses quant à la préservation des ressources forestières. Dans ces circonstances, il est urgent d'envisager une coopération régionale impliquant tous les acteurs de la filière dans un processus de définition collective des modes de régulation et de gestion de l'exploitation et de la commercialisation du charbon de bois.

EN SAVOIR PLUS.

www.afriquefrontieres.org

ENDA Prospectives Dialogue Politique a mené une recherche-action qui a donné lieu à une publication intitulée « La Sénégambie méridionale : dynamique d'un espace d'intégration partagé entre trois pays ».

Contact : diapol@enda.sn ✕ www.enda.sn/diapol

